

# Annexe 1 – Règlementation des clôtures

## INTRODUCTION

Les dispositions ci-après s'appliquent uniquement pour les clôtures en limites de voie publique ou privée. La hauteur totale des clôtures sur limites séparatives doit être au maximum de 2m. La composition des clôtures sur limites séparative ne sont pas règlementées.

## DISPOSITIONS GENERALES

Loin d'être un élément mineur du paysage, la clôture fait partie intégrante du tissu urbain et marque durablement notre environnement. Elle participe à la qualité du paysage urbain et assure la transition entre l'espace privé et l'espace public.

Le végétal joue un rôle fondamental dans cet interface. La clôture végétale, doublée ou non d'une clôture légère, apportera une réponse simple et économique à la question du traitement des limites.



Une attention particulière doit donc être apportée dans la conception et la réalisation de ces clôtures :

- en évitant la multiplicité des matériaux,
- en recherchant la simplicité des formes et des structures,
- en tenant compte du bâti et du site environnant ainsi que des clôtures adjacentes.

La clôture participe avec les espaces extérieurs à la mise en valeur de l'habitation ainsi qu'au paysage de la rue et de la ville.



## DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET AIDES TECHNIQUES

Les services techniques sont à votre disposition pour vous aider à concevoir votre projet. La mise en place d'une clôture oblige à entreprendre certaines démarches administratives.

Toute personne désirant édifier une clôture doit auparavant déposer ou adresser à la Mairie :

- une déclaration préalable en 2 exemplaires (CERFA disponible sur le site [service.public.fr](http://service.public.fr))
- un plan de situation
- un plan de masse
- un schéma de la clôture

## CONCEPTION ET COMPOSITION

### La haie végétale

Afin de conserver la qualité esthétique des quartiers dans un souci de bonne et meilleure intégration, les clôtures en façade de voie publique ou privée devront être végétales. Les essences seront panachées et choisies préférentiellement parmi les essences proposées ci-après afin de constituer une haie variée.

Afin d'assurer la biodiversité de l'espace urbain, de conserver la qualité esthétique des quartiers dans un souci de bonne et meilleure intégration et afin d'améliorer la qualité paysagère du site, les haies et plantations seront composées d'un mélange varié de végétaux courant dans la vallée du Rhône et pouvant être choisies parmi la liste suivante :



noisetier (*corylus avellana*) / spirée (*spirea*) / If (*taxus baccata*) / charmille (*carpinus betulus*) / grevillea (*grevillea rosmanifolia*) / Genévrier (*juniperus*) / fusain (*euonymus alatus*) / weigelia (*wegelia*) / Viorne obier (*viburnum opulus*) / cornouiller (*cornus alba*) / amelanchier (*amelanchier*)

canadensis) / Cornouiller sanguin (cornus sanguinea) / deutzia (deutzia x) / arbre à perruque (cotinus coggygia) / chêne vert (quercus ilex) / seringat (philadelphus) / genêt d'Espagne (spartium junsens) / Eléagnus / Amélanchier (amélanchier canadensis) / rosier paysager (rosa) / érable de Montpellier (acer monspessulanum) / lilas (syringa) / rince-bouteilles (callistemon) / Chêne kermès (quercus coccifera) / chêne vert (quercus ilex) / Abélia / Ciste (cistus) / Sorbier des oiseaux (sorbus aucuparia) / Prunelier (prunus spinosa) / Photinia / Cotonéaster Franchetti / Escallonia



/ Laurier-thym / Laurier du Portugal

Le mur végétal uniforme composé de cyprès, thuyas ou de laurier-palme est interdit. La taille au cordeau est déconseillée.

Toutes les espèces de prunus (ex prunus laurocerasus) sauf le cerisier sont interdits car vecteur potentiel du virus de la Sharka.

Les espèces de cotoneaster « Salicifolius flocusus » et « Salicifolius x Herbsfeuer » sont également interdites (dans le cadre de la lutte contre le feu bactérien).

### **Le doublement de la haie**

Cette clôture végétale peut éventuellement être doublée par :

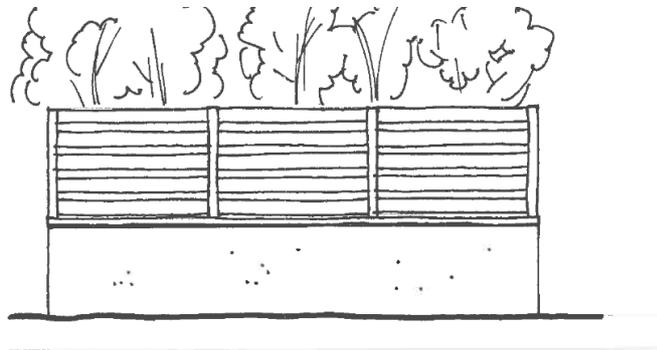
- par un dispositif constitué d'un mur bahut, de 80 cm maximum surmonté soit :
  - o d'un grillage fin, d'une grille ou d'un dispositif à claire-voie
  - o d'un panneau décoratif.

Tout dispositif devra être noyé dans la végétation de la haie.





- Les murs pleins sont autorisés sur 1/3 de la longueur de l'unité foncière bordant la voie, en 1 bloc par voie.
- La hauteur totale de la clôture ne peut excéder **1,80 M**

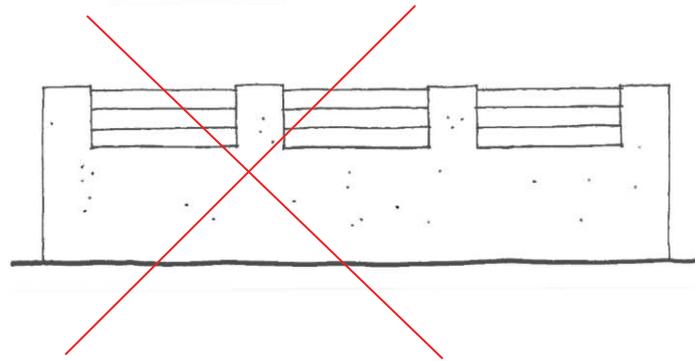
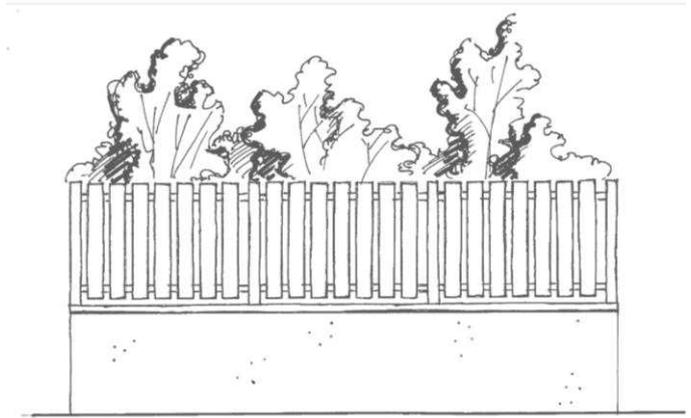


- Les brises vues tissés, de couleur grise, sont autorisés temporairement pour une période de ne pouvant pas excéder 3 ans, seulement lorsque qu'une haie est nouvellement plantée.



- Les plaques béton, les végétaux artificiels et l'emploi brut en parement extérieur de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un enduit sont interdits.





### Composition et proportions

La grande diversité des matériaux rend possible un large éventail de réalisations. Il convient cependant de prendre garde à ne pas multiplier exagérément ces différents éléments au risque de produire un effet "catalogue" comme à éviter une simple juxtaposition d'éléments standards "prêts à poser" dont la répétitivité conduit à une banalisation du paysage.

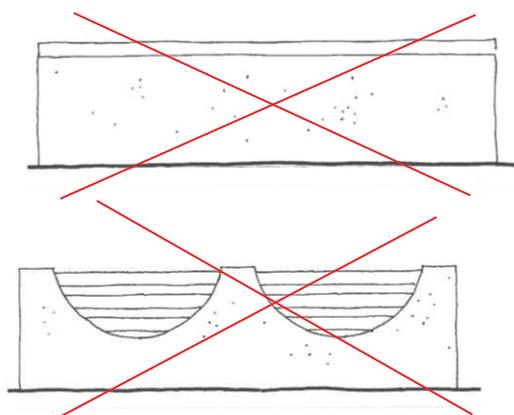
On veillera en particulier à :

- Aligner en hauteur les différents éléments (à l'exception éventuelle des piliers de portails) afin d'éviter l'effet de



"créneaux"

- Rechercher un rapport de surface équilibré entre les différents éléments en respectant approximativement les proportions des photos suivantes
- Les enduits du mur bahut seront de type gratté fin
- Les effets de vagues, les brises vues et les haies artificielles sont interdites



## Eléments techniques

Les coffrets de comptage, boîtes à lettres, etc. doivent être soigneusement intégrés à ces clôtures. Dans les opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements, groupes d'habitations...), le traitement des clôtures devra faire l'objet de prescriptions précises inscrites dans le règlement de lotissement ou d'un projet inséré au plan d'aménagement en vue de favoriser l'homogénéité de l'opération.

**Conseil - La protection des maçonneries :** Les maçonneries recouvertes d'un enduit ou d'une peinture nécessitent d'être protégés en partie supérieure au risque de voir apparaître rapidement des coulures et des salissures. Cette protection doit se réaliser par une couvertine. On s'attachera à donner une forme de pente au couronnement et à marquer la "goutte d'eau".

